

DELIBERATION N° 2024-06

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 8 FEVRIER 2024

Objet : Composition de la commission ad-hoc M1 Management Parcours « Management des Talents »

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,
Vu la délibération n° 2023-49 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur relative au M1 Management Parcours « Management des Talents »,
Vu les candidatures exprimées,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte, la composition suivante de la commission ad-hoc M1 Management Parcours « Management des Talents » :

- présidente : Mme Samira DEMARIA, Directrice-adjointe du département de Sciences de Gestion
- membres :
 - Mme Patrizia LAUDATI et M. Marc BAILLY-BECHET, élus au CAC extérieurs au champ disciplinaire concerné,
 - Mme Séverine VENTOLINI, professeure à l'université de Tours sur proposition de l'IAE,
 - M. Jean-Christophe MINEUR, DRH, intervenant à l'université de Paris 1, sur proposition de l'EUR ELMI,

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 66
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstentions : 6

Fait à Nice, le 8 février 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-06

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 06/03/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 06/03/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

